



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**  
-----

**ARRETE N° AD 2023-299**  
**PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6419.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 donnant délégation à la Responsable Adjointe du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur T., enregistrée sous le numéro 2205829-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 Juillet 2022, et tendant à l'annulation de la décision du 15 Février 2022 par laquelle la Caisse d'allocations familiales des Yvelines a notifié à Monsieur T. le refus de la Commission de recours amiable rendu le 3 février 2022 relative à des indus de revenu de solidarités active et de prime d'activité notifiés les 22 novembre 2019 et 5 mars 2020 pour un montant total initial de 4 996 ,40 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 avril 2023

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable Adjointe du Pôle des solidarités

  
Claire BILLARD

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

---

Date de transmission de l'acte : 20/06/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/06/2023

---

Numéro de l'acte : AD2023-299 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230421-AD2023-299-AR

---

Date de décision : 21/04/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

# Acte à classer

AD2023-299

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-20T10-48-48.00 ( MI245808368 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230421-AD2023-299-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de décision : 21/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Arrêté AD 2023-299 portant autoriation d'ester en justice.PDF      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/06/23 à 10:48

Date 20/06/23 à 10:48

Date 20/06/23 à 10:53

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline